



GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

BUREAU DU REGISTRAIRE DU QUÉBEC

CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT

J'atteste que le document joint à ce certificat est une copie
authentique des lettres patentes (acte de correction) délivrées le
7 juillet 2020 à monsieur Prosper Vachon

J'atteste également que ce même document est déposé aux
fins d'enregistrement dans le

Libro 531

Folio 165

du registre des lettres patentes foncières du ministère de la Justice.

Montréal, le 30 juillet 2020

Sous-registraire adjoint
du Québec

Me Christian G. Sirois

Numéro de référence : 6334.0340



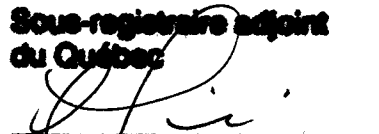
ACTE DE CORRECTION

Enregistré le 30 juillet 2020

Libro 531

Folio 1765

Sous-registraire adjoint
du Québec


(Signature)

LE MINISTRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES, pour et au nom du gouvernement du Québec, dont le bureau est situé au 5700, 4^e Avenue Ouest, Québec (Québec), G1H 6R1, dûment habilité en vertu de la *Loi sur les terres du domaine de l'État* (RLRQ, chapitre T-8.1), représenté par Bruno Fournier, directeur des opérations territoriales, dont le bureau est situé au 5700, 4^e Avenue Ouest, local E-323, Québec (Québec), G1H 6R1, dûment autorisé par le *Règlement sur la signature de certains actes, documents et écrits du ministère des Ressources naturelles et de la Faune* (RLRQ, chapitre M-25.2, r. 1).

Ci-après appelé « **LE MINISTRE** »

LEQUEL, pour en venir à la correction qui fait l'objet des présentes, déclare :

1. Le Ministre a délivré des lettres patentes à Prosper Vachon, de Frampton, le 25 septembre 1889, sous le numéro 8967. Celles-ci ont été enregistrées le 8 octobre 1889 au département du Registre des lettres patentes sous les numéros libro 58, folio 134.
2. Le lot visé par ces lettres patentes y est désigné comme suit :

Le lot numéro trente dans le neuvième rang du township de Cranbourne (le lot 30 du rang IX de l'arpentage primitif du canton de Cranbourne).
3. À la confection du cadastre en 1891, le lot A (renversé) du rang IX de l'arpentage primitif a été intégré au lot 30 susmentionné pour constituer le lot 572 du cadastre du canton de Cranbourne et le bénéficiaire des lettres patentes a été indiqué au livre de renvoi comme propriétaire dudit lot.
4. Pour régulariser la situation, le Ministre est disposé, conformément à l'article 43 de la *Loi sur les terres du domaine de l'État* (RLRQ, chapitre T-8.1), à modifier les lettres patentes susdites en remplaçant la désignation y apparaissant.

EN CONSÉQUENCE, les lettres patentes, décrites au paragraphe 1 des présentes, sont donc modifiées par le remplacement de la désignation y apparaissant par la suivante:

Le lot TRENTÉ et le lot A (renversé) du rang IX de l'arpentage primitif du canton de Cranbourne, correspondant au lot 512 du cadastre officiel du canton de Cranbourne, dans la municipalité de Lac-Etchemin, circonscription foncière de Dorchester. Suite à la rénovation cadastrale, ce lot est maintenant connu comme étant une partie du lot 3 603 215 du cadastre du Québec.

SIGNÉ à Québec, en deux exemplaires, ce 7^e jour du mois de juillet de l'année deux mille vingt.

**LE MINISTRE DE L'ÉNERGIE ET DES
RESSOURCES NATURELLES**

Par :



Bruno Fournier
Directeur des opérations territoriales

Dossier MERN : 6334.0340